



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2015/233

**Cession droit au bail
locaux 17, boulevard de
Bonald**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 2 décembre 2015,
que la convocation du conseil avait été
établie le vendredi 20 novembre 2015
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Frédéric FABRE pouvoir à Nadine TUFFERY, Pascale BARAILLE pouvoir à Philippe RAMONDENC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, directeur du Pôle Projets Urbains et Aménagements de la Mairie a été désigné comme auxiliaire de séance.

Vu le Code du Commerce,

Vu le bail commercial consenti par la Commune à Monsieur Michel YCHE et Madame Gisèle MIGAYROU, pour des locaux sis 17 boulevard de Bonald à MILLAU, le 1er Juillet 1974, pour une durée de 9 ans,

Vu les renouvellements consentis expressément par la Commune en date des 1er Juillet 1983, 1er Juillet 1992, 1er Juillet 2001 et 1er Juillet 2010,

Considérant que Monsieur YCHE et Madame MIGAYROU ont informé la Commune de leur intention de céder ce droit au bail,

Considérant que le maire doit intervenir dans cette cession,

Aussi il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la Commission Aménagement Urbain du 4 novembre 2015 :

1. **D'INTERVENIR** à l'acte de cession du droit au bail commercial portant sur les locaux sis à MILLAU, 17, boulevard de Bonald, consistant en un magasin en rez-de-chaussée, un appartement de cinq pièces au premier étage, une cave au sous-sol et un galetas, par Monsieur et Madame YCHE à Monsieur Joël CANITROT, à l'effet de :

Déclarer n'avoir pas notifié, ni au CEDANT ni à l'un de ses éventuels prédécesseurs, une mise en demeure fondée sur les causes visées à l'article L 145-17 du Code du Commerce et rédigée dans les termes et dans la forme prévus par ce texte ;